

**COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 06 AVRIL 2018**

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. BOUCHEZ Michel, Maire

**PRESENTS** : M. BOUCHEZ Michel, Maire - Mr THIRION Jean-Pierre – Mme HENOT Dominique – Mr FLAMENT Alexandre – Mme PAW Renée - Mr HERMAND Jean -Mme CHAVAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick, Adjoints – Mme PRZYBOROWSKI Brigitte - Mr DEGAND Daniel – Mr PORZYCKI Philippe - Mme BIELKIN Laurence – Mme WARNEZ Murielle – Mr CIURYS Christophe – Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mr DOPCHIE Maurice - Mr FOURNIER Guillaume – Mr VANTOURNHOUDT David - Mme MOLENDIA Edith - Mr SZYMANSKI Nicolas – Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : Mme VANEECKE Marie-Agnès – Mr PEZE Bruno – Mme TAVERNESE Audrey – Mr HERMEL Jean-Loup – Mme BUYCK Isabelle – Mme KOUDAD Fatima, Conseillers Municipaux

**ABSENTES EXCUSEES** : Mme HOCHART Donata, Adjointe au Maire - Mme LAURENT Marylise, Conseillère Municipale

**ABSENTE** : Mme BOUZROU Donia, Conseillère Municipale

**SECRETAIRE** : Mr CIURYS Christophe, Conseiller Municipal

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation.

**1/ TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

En application de la Loi et du Code de procédure pénale, il a été procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises du Pas-de-Calais en 2019.

**2/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 05/2018 du 12 février 2018 portant sur le marché de fourniture de fleurs, plantations, confection de jardinières et achat de petit matériel de jardinage,
- Décision n° 06/2018 du 27 février 2018 portant sur le remboursement d'un sinistre,
- Décision n° 07/2018 du 12 mars 2018 portant sur l'avenant n° 1 au marché de travaux de démolition d'un logement et de garages,
- Décision n° 08/2018 du 27 mars 2018 portant sur le marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie sur la commune.

### **3/ BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2018**

#### **• section de fonctionnement**

Dépenses :	6 178 684 €
Recettes :	6 178 684 €

#### **• section d'investissement**

Dépenses :	994 005 €
Recettes :	994 005 €

Il a été rappelé le débat d'orientation budgétaire, débattu par le Conseil Municipal, en date du 8 février 2018.

Le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018 a été adopté à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations)

Conformément au décret n° 2016-834 du 23 juin 2016, la note présentant les informations financières et budgétaires de la Commune, sera mise en ligne sur le site internet de la Commune, dans les délais impartis.

### **4/ BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2018**

#### **• section de fonctionnement**

Dépenses :	58 000 €
Recettes :	58 000 €

Le Budget Primitif de la Zone Industrielle pour l'exercice 2018 a été adopté à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations)

### **5/ BUDGET PRIMITIF « ENERGIES RENOUVELABLES » - ANNEE 2018**

#### **• section de fonctionnement**

Dépenses :	6 000 €
Recettes :	6 000 €

Le Budget Primitif « Energies Renouvelables » pour l'exercice 2018 a été adopté à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations).

### **6/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES – ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations) de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation	12,82 %
- Foncier bâti	28,36 %
- Foncier non bâti	89,71 %

## **7/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2018**

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations) l'attribution de subventions pour l'année 2018 aux différentes associations locales, telles qu'elles ont été proposées dans le tableau annexé au Budget primitif 2018.

Il est par ailleurs signalé que les Elus, membres des bureaux des associations locales, n'ont pas pris part au vote de la subvention concernant leur association.

## **8/ CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'Instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la constitution de provisions pour risques et charges, afin de couvrir les risques liés à des litiges et à des contentieux. La constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

S'agissant du contentieux opposant la Commune à la SEM Territoires Soixante-Deux, concernant l'opération d'aménagement dite « Vert Tilleul », Monsieur le Maire a rappelé la délibération du 19 décembre 2016 ayant autorisé la constitution d'une provision d'un montant de 200 000 €, et a proposé de constituer une nouvelle provision.

Le Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Locales, a décidé de constituer une provision d'un montant de 500 000 €, inscrite au budget primitif 2018 de la Commune, sous le régime des provisions semi-budgétaires, au chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions », article 6875.

Cette décision a été adoptée 24 voix Pour dont 5 procurations et 2 abstentions dont 1 procuration.

## **9/ CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMT ET LA COMMUNE – POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DANS LE CADRE DU BHNS – RECTIFICATIF**

Monsieur le Maire a rappelé la délibération du 8 juin 2017, ayant autorisé la signature de la convention entre le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle et la Commune, ayant pour objet la désignation d'un maître d'ouvrage unique, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés sur l'Ex RN 43, en coordination avec le tracé du futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Le Syndicat Mixte des Transports a transmis une nouvelle convention rectificative, rappelant les interventions sur le périmètre d'intervention de la maîtrise d'ouvrage et détaillant le montant des opérations, en précisant les travaux d'effacement du réseau de distribution électrique basse tension, et les travaux d'effacement des autres réseaux.

Le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle reste estimé à 315 943.26 € TTC.

La subvention attendue reste fixée à 103 846 €.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations) la signature de la convention rectificative à intervenir entre le SMTAG et la Commune.

## **10/ FETE DES MERES – ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations) le montant de l'allocation allouée aux mères ou pères de famille, pour l'année 2018, soit :

↳ 29,60 € aux mères ou pères titulaires de la médaille d'Or de la famille française,

↳ 25,00 € aux mères ou pères titulaires de la médaille d'argent ou de bronze de la famille française,

↳ pour les mères ou pères ayant au moins 4 enfants âgés de moins de 16 ans au 1<sup>er</sup> juillet 2018 : 9,10 € seront alloués par enfant de moins de 16 ans.

## **11/ OUVERTURE DE CENTRES DE LOISIRS PENDANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2018**

Le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir les centres de loisirs pendant les vacances scolaires d'été, soit :

- du 09 juillet au 27 juillet 2018,
- du 30 juillet au 17 août 2018, sans le 15 août 2018.

et de ne pas augmenter les tarifs appliqués depuis 2013.

↳ Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant sera :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide</u>	
<u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>au temps libre de la CAF</u>	
- 1 <sup>er</sup> enfant	6.60 €	- 1 <sup>er</sup> enfant	6.50 €
- 2 <sup>ème</sup> enfant	6.40 €	- 2 <sup>ème</sup> enfant	6.30 €
- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	6.20 €	- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	6.10 €

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture du Centre.

↳ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant sera :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide</u>	
<u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>au temps libre de la CAF</u>	
- 1 <sup>er</sup> enfant	13.20 €	- 1 <sup>er</sup> enfant	13.00 €
- 2 <sup>ème</sup> enfant	12.80 €	- 2 <sup>ème</sup> enfant	12.60 €
- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	12.40 €	- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	12.20 €

Un droit d'inscription de 20 € par enfant sera demandé à l'ouverture du Centre.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé est fixé à 1,65 €.

Ont aussi été fixés les projets éducatifs et pédagogiques.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations).

## **12/ PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET ET LA MISE EN COMPATIBILITE PORTANT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire a rappelé que la Commune est actuellement dotée, en matière de planification, d'un Plan Local d'Urbanisme, qui a été modifié le 27 octobre 2017. Il a présenté l'opportunité et l'intérêt de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet et a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation.

Les objectifs de la déclaration de projet sur la Commune sont les suivants :

- classer un site d'intérêt écologique essentiel pour la trame verte et bleue, actuellement en zone à urbaniser, en zone naturelle afin d'assurer sa protection,
- prévoir des modifications réglementaires adaptées pour mettre en œuvre une politique de préservation des continuités écologiques sur le territoire.

Les membres du Conseil Municipal ont donné un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire, de prescrire la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, et d'ouvrir la concertation associant la population, les associations locales et autres personnes concernées.

Le bureau d'Etudes URBYSOM sera chargé de la constitution du dossier.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations)

### **13/ PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations) le tableau présenté concernant les effectifs du Personnel Communal. Aucune création de poste n'est prévue.

### **14/ PERSONNEL COMMUNAL : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES ENFANTS DU PERSONNEL FREQUENTANT LES COLONIES DE VACANCES OU AUTRES – ANNEE 2018**

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations) d'accorder le bénéfice d'allocations aux enfants du personnel qui fréquentent les colonies de vacances ou autres. Les taux pour l'année 2018 ont été fixés conformément à la circulaire interministérielle du 15 décembre 2017.

### **15/ AVIS SUR LA VENTE DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS PAR LA SA D'HLM SIA Habitat – Résidence Champagne**

La SA d'HLM SIA Habitat a décidé de mettre en vente douze logements locatifs situés rue du 4 février 1970 (9 logements) et rue de Chaumont (3 logements). La commune ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés, uniquement pour la construction de logements locatifs sociaux, il est nécessaire de solliciter l'avis du Conseil Municipal. Une trop grande réduction du parc locatif social pourrait entraîner notamment la baisse, voire la suppression de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Il est par ailleurs nécessaire de conserver un parc locatif social important pour répondre aux attentes d'une population aux faibles revenus que ce soient les personnes âgées ou souffrant d'un handicap ou les jeunes ménages dont les maisons de la Résidence Champagne répondent en termes d'habitabilité ou de typologie à leurs demandes et à leurs ressources.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations) de donner un avis défavorable sur la cession des 12 logements de la Résidence Champagne.

### **16/ DENOMINATION DE L'ESPACE DE JEUX POUR ENFANTS, RUE DANIELE CASANOVA**

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (26 voix Pour dont 6 procurations) de dénommer l'espace de loisirs pour enfants, situé rue Danièle Casanova :

« Espace Colonel Arnaud BELTRAME »,

en hommage au comportement héroïque du gendarme décédé ce vendredi 23 mars 2018, des suites de ses blessures, lors des attentats islamistes dans l'Aude.

Cette dénomination permettra de perpétuer sa mémoire et son exemple.